

<b>PERFORMANCE HYGIENE</b>	<b>PERFORMANCE HYGIENE</b>  <b>SOL'SOLV</b>	Revision n. 6 du 03/07/2015  Imprimé le 05/04/2016  Page n. 1/11
--------------------------------	---	---

## Fiche de données de sécurité

### SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Code: 01313\_CLP\_G  
Dénomination SOL'SOLV

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire Déturgent dégraissant à base de solvants formulé pour le nettoyage de toutes surfaces encrassées.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale PERFORMANCE HYGIENE  
Adresse 43, Avenue de la Forêt ZAC Mermoz  
Localité et Etat 33320 EYSINES  
FRANCE  
Tél. ++33 (0)5 56 16 40 08  
[www.performance-hygiene.fr](http://www.performance-hygiene.fr)

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité. contact@performance-hygiene.fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à Tél. ++33 (0)5 56 16 40 08  
Centre Antipoison Hôpital F.Vidal PARIS 01 40 05 48 48

### SECTION 2. Identification des dangers.

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 8 - 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:  
Irritation oculaire, catégorie 2

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage.

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.



Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

**H319** Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

**P102** Tenir hors de portée des enfants.

**P280** Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.

**P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**P337+P313** Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Le produit utilisé en solution aux concentrations indiquées sur la fiche technique n'est pas classifié dangereux et il n'implique pas l'utilisation de Dispositifs de Protection Individuelle au-dessous indiqués. De toute façon, pour les solutions on conseille l'utilisation de gants de protection de catégorie I (Dir. 89/686/CE et Norme EN 374) en latex, PVC ou similaires. Les Dispositifs de Protection individuels indiqués à la Section 8.2 se réfèrent à la manipulation du produit pur.

### 2.3. Autres dangers.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

## SECTION 3. Composition/informations sur les composants.

### 3.1. Substances.

Informations non pertinentes.

### 3.2. Mélanges.

Contenu:

#### Identification.

#### Conc. %. Classification 1272/2008 (CLP).

#### 2-BUTOXYETHANOL

CAS. 111-76-2

5 - 9

Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315

CE. 203-905-0

INDEX. 603-014-00-0

N° Reg. 01-2119475108-36-XXXX

#### 2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

CAS. 112-34-5

5 - 9

Eye Irrit. 2 H319

CE. 203-961-6

INDEX. 603-096-00-8

N° Reg. 01-2119475104-44-XXXX

INDEX. -

Note: valeur supérieure n'est pas inclue dans le range.

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

## SECTION 4. Premiers secours.

### 4.1. Description des premiers secours.

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

<b>PERFORMANCE HYGIENE</b>	<b>PERFORMANCE HYGIENE SOL'SOLV</b>	Revision n. 6 du 03/07/2015  Imprimé le 05/04/2016  Page n. 3/11
--------------------------------	---	---

**PEAU:** Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

**INHALATION:** Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

**INGESTION:** Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.**

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.**

Informations non disponibles.

### **SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.**

#### **5.1. Moyens d`extinction.**

##### **MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Choisir les moyens d`extinction les mieux adaptés à la situation.

##### **MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS**

Aucun en particulier.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.**

##### **DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

Le produit n'est ni inflammable ni combustible.

#### **5.3. Conseils aux pompiers.**

##### **ÉQUIPEMENT**

Vêtements normaux de lutte contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

### **SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel.**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d`urgence.**

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité comprises) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.**

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.**

<b>PERFORMANCE HYGIENE</b>	<b>PERFORMANCE HYGIENE</b>  <b>SOL'SOLV</b>	Revision n. 6 du 03/07/2015  Imprimé le 05/04/2016  Page n. 4/11
--------------------------------	---	---

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10.  
Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.  
Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Contrôler les éventuelles incompatibilités pour le matériau des conteneurs à la section 7.  
L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

#### 6.4. Référence à d'autres sections.

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

### SECTION 7. Manipulation et stockage.

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

### SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

Le produit utilisé en solution aux concentrations indiquées sur la fiche technique n'est pas classifié dangereux et il n'implique pas l'utilisation de Dispositifs de Protection Individuelle au-dessous indiqués. De toute façon, pour les solutions on conseille l'utilisation de gants de protection de catégorie I (Dir. 89/686/CE et Norme EN 374) en latex, PVC ou similaires. Les Dispositifs de Protection individuels indiqués à la Section 8.2 se réfèrent à la manipulation du produit pur.

#### 8.1. Paramètres de contrôle.

Références Réglementation:

AUS	Österreich	Grenzwerteverordnung 2011 - GKV 2011
BEL	Belgique	AR du 11/3/2002. La liste est mise à jour pour 2010
CHE	Suisse / Schweiz	Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2012. / Grenzwerte am Arbeitsplatz
DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GRB	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
IRL	Éire	Code of Practice Chemical Agent Regulations 2011
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
EU	OEL EU	Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2014

#### 2-BUTOXYETHANOL

##### Valeur limite de seuil.

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		PEAU.
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
MAK	AUS	98	20	200	40	PEAU.
VLEP	BEL	98	20	246	50	PEAU.
VEL	CHE	49	10	98	20	PEAU.

MAK	CHE	49	10	98	20	PEAU.
AGW	DEU	49	10	196	40	PEAU.
MAK	DEU	49	10	98	20	PEAU.
VLA	ESP	98	20	245	50	PEAU.
VLEP	FRA	49	10	246	50	PEAU.
WEL	GRB	123	25	246	50	PEAU.
OEL	IRL	98	20	246	50	PEAU.
TLV	ITA	98	20	246	50	PEAU.
OEL	EU	98	20	246	50	PEAU.
TIV-ACGIH		97	20			

Santé =

#### **Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Niveau d'exposition sans effet - DNEL / DMEL		Effets sur les consommateurs.		Effets sur les travailleurs					
Voie d'exposition		Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Système chroniques	Locaux aigus	Système aigus	Locaux chroniques	Système chroniques
Orale.			VND	3,2 mg/kg			VND		75 mg/kg
Inhalation.	123 mg/m3	VND	VND	49 mg/m3			VND		20 mg/kg
Dermique.			VND	38 mg/kg					

## **2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL**

#### **Valeur limite de seuil.**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
MAK	AUS	67,5	15	101,2	15
VEL	CHE	67	10	101,2	15
MAK	CHE	67	10	101,2	15
AGW	DEU	67	10	100,5	15
MAK	DEU	67	10	100,5	15
VLA	ESP	67,5	10	101,2	15
TLV	ITA	67,5	10	101,2	15
OEL	EU	67,5	10	101,2	15
TLV-ACGIH		66	10		

### Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible : NEA = aucune exposition prévue : NPI = aucun danger identifié.

## 8.2. Contrôles de l'exposition.

Veiller au respect des mesures de sécurité communément appliquées pour la manipulation des substances chimiques.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

## PROTECTION DES MAINS

Dans le cas où serait prévu un contact prolongé avec le produit, il est recommandé de se protéger les mains avec des gants de travail résistant à la pénétration (réf. norme EN 374).

Le matériau des gants de travail doit être choisi en fonction du processus d'utilisation et des produits qui en dérivent. Il est par ailleurs rappelé que les gants en latex peuvent provoquer des phénomènes de sensibilisation.

## PROTECTION DES PEAU

<b>PERFORMANCE HYGIENE</b>	<b>PERFORMANCE HYGIENE</b> <b>SOL'SOLV</b>	Revision n. 6 du 03/07/2015  Imprimé le 05/04/2016  Page n. 6/11
--------------------------------	---	---

Non indispensable.

#### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

#### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Non indispensable, sauf indication contraire, pour l'évaluation du risque chimique.

#### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE.

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

### SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Etat Physique	liquide
Couleur	vert
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif.	Non disponible.
pH.	11,4
Point de fusion ou de congélation.	Comme l'eau.
Point initial d'ébullition.	100 °C.
Intervalle d'ébullition.	Comme l'eau.
Point d'éclair.	Non inflammable
Vitesse d'évaporation	Comme l'eau.
Inflammabilité de solides et gaz	Non inflammable
Limite infer.d'inflammab.	Non inflammable
Limite super.d'inflammab.	Non inflammable
Limite infer.d'explosion.	Non explosif
Limite super.d'explosion.	Non explosif
Pression de vapeur.	Comme l'eau
Densité de la vapeur	Comme l'eau
Densité relative.	1,032 Kg/l
Solubilité	Soluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Comme l'eau
Température d'auto-inflammabilité.	Comme l'eau
Température de décomposition.	Comme l'eau
Viscosité	Comme l'eau
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés comburantes	Non comburante

#### 9.2. Autres informations.

Informations non disponibles.

### SECTION 10. Stabilité et réactivité.

#### 10.1. Réactivité.

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

2-BUTOXYETHANOL: se décompose sous l'effet de la chaleur.

#### 10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

<b>PERFORMANCE HYGIENE</b>	<b>PERFORMANCE HYGIENE SOL'SOLV</b>	Revision n. 6 du 03/07/2015  Imprimé le 05/04/2016  Page n. 7/11
--------------------------------	---	---

#### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses.**

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL: au contact de l'oxygène atmosphérique peut former des peroxydes. Par réaction avec l'aluminium peut produire de l'hydrogène. Peut former des mélanges explosifs au contact de l'air.

2-BUTOXYETHANOL: peut réagir dangereusement au contact de: aluminium, agents oxydants. Forme des peroxydes au contact de l'air.

#### **10.4. Conditions à éviter.**

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL: éviter le contact avec l'air.

2-BUTOXYETHANOL: éviter l'exposition aux sources de chaleur et aux flammes nues.

#### **10.5. Matières incompatibles.**

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL: substances oxydantes, acides fortes et métaux alcalins.

#### **10.6. Produits de décomposition dangereux.**

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL: hydrogène.

2-BUTOXYETHANOL: hydrogène.

### **SECTION 11. Informations toxicologiques.**

#### **11.1. Informations sur les effets toxicologiques.**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

Effets aigus: à contact avec les yeux ce produit cause irritation. Les symptômes peuvent comprendre: rougeur, oedème, douleur et larmoiement. L'ingestion peut provoquer des troubles de la santé incluant des douleurs abdominales accompagnées de brûlures, de nausées et de vomissements.

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

LD50 (Or.).3384 mg/kg Rat

LD50 (Der).2700 mg/kg Rabbit

2-BUTOXYETHANOL

LD50 (Or.).615 mg/kg Rat

LD50 (Der).405 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh).2,2 mg/l/4h Rat

### **SECTION 12. Informations écologiques.**

#### **12.1. Toxicité.**

Informations non disponibles.

#### **12.2. Persistance et dégradabilité.**

<b>PERFORMANCE HYGIENE</b>	<b>PERFORMANCE HYGIENE SOL'SOLV</b>	Revision n. 6 du 03/07/2015  Imprimé le 05/04/2016  Page n. 8/11
--------------------------------	---	---

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL  
Solubilité dans l'eau. mg/l 1000 - 10000

Rapidement Biodégradable.

2-BUTOXYETHANOL  
Solubilité dans l'eau. mg/l 1000 - 10000

Rapidement Biodégradable.

The product contains surfactants with primary biodegradability at least 90% and ultimate aerobic biodegradation complying with Reg. (EC) No.648/2004.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation.

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL  
Coefficient de répartition : n-octanol/eau. 1

2-BUTOXYETHANOL  
Coefficient de répartition : n-octanol/eau. 0,81

#### 12.4. Mobilité dans le sol.

Informations non disponibles.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

#### 12.6. Autres effets néfastes.

Informations non disponibles.

### SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.  
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

#### EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

### SECTION 14. Informations relatives au transport.

#### 14.1. Numéro ONU.

Non applicable.

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies.

Non applicable.

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

Non applicable.

#### 14.4. Groupe d'emballage.

<b>PERFORMANCE HYGIENE</b>	<b>PERFORMANCE HYGIENE SOL'SOLV</b>	Revision n. 6 du 03/07/2015 Imprimé le 05/04/2016 Page n. 9/11
--------------------------------	---	---

Non applicable.

#### **14.5. Dangers pour l'environnement.**

Non applicable.

#### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.**

Non applicable.

#### **14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC.**

Informations non pertinentes.

### **SECTION 15. Informations réglementaires.**

#### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.**

Catégorie Seveso. Aucune.

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006.

Produit.

Point. 3

Substances contenues.

Point. 55 2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL N° Reg.: 01-2119475104-44-XXXX

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH).

Aucune.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucune.

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

⋮

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

⋮

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

⋮

Aucune.

Composants conformes au Réglementation (CE) No. 648/2004

Inférieur à 5% phosphates, agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques, savon

<b>PERFORMANCE HYGIENE</b>	<b>PERFORMANCE HYGIENE</b> <b>SOL'SOLV</b>	Revision n. 6 du 03/07/2015  Imprimé le 05/04/2016  Page n. 10/11
--------------------------------	---	--

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

## SECTION 16. Autres informations.

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>Eye Dam. 1</b>	Lésions oculaires graves, catégorie 1
<b>Eye Irrit. 2</b>	Irritation oculaire, catégorie 2
<b>Skin Irrit. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

### BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (UE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)

<b>PERFORMANCE HYGIENE</b>	<b>PERFORMANCE HYGIENE</b> <b>SOL'SOLV</b>	Revision n. 6 du 03/07/2015 Imprimé le 05/04/2016 Page n. 11/11
--------------------------------	---	--

- 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet Agence ECHA

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 11.